



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur UDC, Charles Clerc
Objet **Autorisation de construire et permis d'habiter/d'exploiter des Celliers de Sion en zone agricole protégée sont-ils conformes au droit?**
Date 11.09.2018/
Numéro **5.0357**

L'auteur du postulat indique plusieurs éléments et pose plusieurs questions en lien avec la construction et l'exploitation des Celliers de Sion, notamment sous l'angle aménagement du territoire, protection du paysage, agriculture mais également commercial.

Le Conseil d'Etat exercera sa fonction de surveillance et de haute-surveillance dans les domaines précités et mandatera une entité adéquate afin de procéder à l'instruction du dossier en cause.

Il est proposé l'**acceptation** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	Aucune.
Conséquences financières :	A déterminer, si un mandat externe d'instruction s'avère nécessaire
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	implication de toutes les entités concernées de l'Administration cantonale
Conséquences RPT :	Aucune.

Lieu, date Sion, le 20 mai 2019